

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3 TER

N° 193

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. Colas-Roy, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 3 TER

À la première phrase, substituer aux mots :

« dont sont issus les carburants mis à la consommation »

le mot :

« importés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ du rapport sur l'origine des pétroles bruts au delà des
pétroles utilisés pour la fabrication des carburants, à l'ensemble des pétroles importés en France.